

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS DE LA
COMMUNE DE SAINT ORENS
DE GAMEVILLE**

**SPECIAL DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Consultation sur place :

Mairie – Accueil – 46 avenue de Gameville – 31650 Saint Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h30 et le vendredi : 8h30-12h et 13h30-16h30

N° 122 - Conseil Municipal du 03 Novembre 2015



VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 97/2015

DATE DE CONVOCATION :
28 Octobre 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

L'an deux mille quinze et le 03 novembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU- PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - PUIS - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs : -

Madame Eliane CUBERO-CASTAN	à	Monsieur Jean FARENC
Monsieur Serge JOP	à	Madame Carole FABRE-CANDEBAT
Madame Maria LAFFONT	à	Madame Dominique FAURE
Monsieur André PUIS	à	Monsieur Anicet KOUNOUGOUS
Monsieur Thierry ARCARI	à	Madame Etienne LOURME
Madame Sophie CLEMENT	à	Madame Colette CROUZEILLES
Monsieur David RENVAZE	à	Monsieur Alain MASSA
Madame Isabelle CAPELLE-SPECQ	à	Madame Agnès SAUMIER

Madame Carole FABRE-CANDEBAT a été élue secrétaire de séance

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : -
- Abstention : -

OBJET: Compétences de Toulouse Métropole : élargissement des compétences -
Compétences facultatives

Objet : Elargissement des compétences de Toulouse Métropole - Compétences facultatives

Par délibération du Conseil de la Métropole du 29 septembre 2015 a été accepté le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2016, à Toulouse Métropole, de services et d'équipements, dont certains nécessitent le transfert de compétences facultatives. À savoir :

- le Centre des Congrès Pierre Baudis et les salons Marengo,
- le Service extérieur des pompes funèbres.

Le choix de ces équipements et services a été effectué en fonction de quatre axes d'analyse :

- le rayonnement en termes d'image,
- la création de valeur ajoutée,
- l'optimisation de la gestion,
- un usage à dimension métropolitaine et extra-métropolitaine.

Par ailleurs, bien que la Métropole exerce la compétence création, aménagement et entretien de voirie, elle n'est pas compétente pour élaborer le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) issu de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment parce que ce plan ne concerne pas seulement la voirie, mais aussi tout espace public.

Afin d'assurer la cohérence des politiques de planification et d'aménagement au niveau de l'échelon métropolitain, il est aujourd'hui proposé de transférer à la Métropole la compétence : « Élaboration et suivi du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) ».

Le financement de l'accessibilité est réalisé d'une part, au niveau de la Métropole à travers les enveloppes locales, le budget des projets neufs, le budget de l'autorité organisatrice des transports pour les arrêts de bus ; d'autre part sur le budget communal pour les espaces publics relevant de la compétence communale tels que les parcs et jardins.

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5217-7 du Code général des collectivités territoriales, ces transferts de compétences doivent être décidés par délibérations concordantes du Conseil de la Métropole et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par l'article L. 5211-5 (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'élargissement des compétences facultatives de la métropole au 1^{er} janvier 2016 aux compétences suivantes :

- Centre des Congrès Pierre Baudis et salons Marengo,
- Service extérieur des pompes funèbres,
- Élaboration et suivi du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)

Ainsi que les statuts de la Métropole complétés.

Qu'en conséquence, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, pour les contrats, conventions, marchés ou tous autres actes relatifs à ces compétences transférées, Toulouse Métropole sera substituée aux communes.

ARTICLE 2

De demander à Madame le Maire de notifier, au Président de Toulouse Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet, la présente délibération.

ARTICLE 3

De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prononcer, par arrêté, le transfert de compétences susvisé à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le 04 NOV. 2015

Madame le Maire
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

04 Nov 2015



VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 98/2015

DATE DE CONVOCATION :
28 Octobre 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

L'an deux mille quinze et le 03 novembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU- PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - PUIS - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs : -

Madame Eliane CUBERO-CASTAN	à	Monsieur Jean FARENC
Monsieur Serge JOP	à	Madame Carole FABRE-CANDEBAT
Madame Maria LAFFONT	à	Madame Dominique FAURE
Monsieur André PUIS	à	Monsieur Anicet KOUNOUGOUS
Monsieur Thierry ARCARI	à	Madame Etienne LOURME
Madame Sophie CLEMENT	à	Madame Colette CROUZEILLES
Monsieur David RENVAZE	à	Monsieur Alain MASSA
Madame Isabelle CAPELLE-SPECQ	à	Madame Agnès SAUMIER

Madame Carole FABRE-CANDEBAT a été élue secrétaire de séance

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : -
- Abstention : -

OBJET : Approbation du rapport 2015 de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de Toulouse Métropole

Objet : Approbation du rapport 2015 de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de Toulouse Métropole

Le Conseil de Toulouse Métropole s'est réuni le 29 septembre 2015 et a approuvé les dispositions proposées dans le rapport de la Commission locale d'évaluation du transfert de charges (CLETC) du 25 septembre 2015. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, cette évaluation financière, établie lors de la CLETC, doit faire l'objet d'une délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

En ce qui concerne les transferts de compétences de droit dans le cadre de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, à savoir :

- l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage,
- les concessions de distribution publique d'électricité et de gaz,
- et enfin la création l'aménagement et l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain,

un tableau synthétique présente, compétence par compétence et commune par commune, l'impact de ces différents transferts au titre de l'exercice 2015.

En ce qui concerne la compétence aménagement, gestion, entretien des aires d'accueil des gens du voyage, la commission a retenu une mutualisation des charges sur les 37 communes membres valant pour les charges de fonctionnement et d'investissement. Elle a également proposé que les communes inscrites au schéma départemental des aires de nomades et n'ayant pas à ce jour assuré la création d'une aire prescrite, assurent la mise à disposition du terrain nécessaire à Toulouse Métropole. Il a également été convenu que ces communes proposent d'ici au 31/12/2018 un site d'implantation et mettent en œuvre les mesures utiles à la réalisation effective de cette aire par Toulouse Métropole. Ce dispositif a été adopté à l'unanimité des membres.

Puis, la question méthodologique de l'évaluation du transfert d'équipement, notamment la définition d'une clause de garantie sur la progression des dépenses de fonctionnement, ainsi que la présentation de principes généraux de prise en compte de l'investissement dans l'évaluation, ont été abordés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 25 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil de Métropole en date du 29 septembre 2015 approuvant le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 25 septembre 2015,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le rapport de révision des attributions de compensation telle que proposée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de Toulouse Métropole du 25 septembre 2015.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

04 NOV. 2015

Madame le Maire
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

04 NOV. 2015



VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 99/2015

DATE DE CONVOCATION :
28 Octobre 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

L'an deux mille quinze et le 03 novembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU- PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - PUIS - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs : -

Madame Eliane CUBERO-CASTAN	à	Monsieur Jean FARENC
Monsieur Serge JOP	à	Madame Carole FABRE-CANDEBAT
Madame Maria LAFFONT	à	Madame Dominique FAURE
Monsieur André PUIS	à	Monsieur Anicet KOUNOUGOUS
Monsieur Thierry ARCARI	à	Madame Etienne LOURME
Madame Sophie CLEMENT	à	Madame Colette CROUZEILLES
Monsieur David RENVAZE	à	Monsieur Alain MASSA
Madame Isabelle CAPELLE-SPECQ	à	Madame Agnès SAUMIER

Madame Carole FABRE-CANDEBAT a été élue secrétaire de séance

Cette délibération n'appelle pas de vote de la part de l'assemblée

OBJET : Débat sur les orientations budgétaires 2016

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires pour 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1.

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2016.
La teneur de celui-ci est retranscrite dans le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le 04 NOV. 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

Madame le Maire
Dominique FAURE



04 NOV. 2015

Délibération n°99/2015
Conseil municipal du 03 novembre 2015



VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 100/2015

DATE DE CONVOCATION :
28 Octobre 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

L'an deux mille quinze et le 03 novembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU- PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - PUIS - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs : -

Madame Eliane CUBERO-CASTAN	à	Monsieur Jean FARENC
Monsieur Serge JOP	à	Madame Carole FABRE-CANDEBAT
Madame Maria LAFFONT	à	Madame Dominique FAURE
Monsieur André PUIS	à	Monsieur Anicet KOUNOUGOUS
Monsieur Thierry ARCARI	à	Madame Etienne LOURME
Madame Sophie CLEMENT	à	Madame Colette CROUZEILLES
Monsieur David RENVAZE	à	Monsieur Alain MASSA
Madame Isabelle CAPELLE-SPECQ	à	Madame Agnès SAUMIER

Madame Carole FABRE-CANDEBAT a été élue secrétaire de séance

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : -
- Abstention : -

OBJET : Admission en non valeur

Objet : Budget principal - Admission en non-valeur

Vu le Budget de la commune pour 2015,
Vu l'état produit par Monsieur le Trésorier Principal le 23 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1

D'admettre en non-valeur pour créances éteintes la somme de 66,64 € conformément au bordereau de situation n° 3136747925, produit par le Trésorier Principal le 23 juin 2015.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

04 NOV. 2015

Madame le Maire
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

04 NOV. 2015



VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 101/2015

DATE DE CONVOCATION :
28 Octobre 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

L'an deux mille quinze et le 03 novembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU- PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - PUIS - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs : -

Madame Eliane CUBERO-CASTAN	à	Monsieur Jean FARENC
Monsieur Serge JOP	à	Madame Carole FABRE-CANDEBAT
Madame Maria LAFFONT	à	Madame Dominique FAURE
Monsieur André PUIS	à	Monsieur Anicet KOUNOUGOUS
Monsieur Thierry ARCARI	à	Madame Etienne LOURME
Madame Sophie CLEMENT	à	Madame Colette CROUZEILLES
Monsieur David RENVAZE	à	Monsieur Alain MASSA
Madame Isabelle CAPELLE-SPECQ	à	Madame Agnès SAUMIER

Madame Carole FABRE-CANDEBAT a été élue secrétaire de séance

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : -
- Abstention : -

OBJET : Création de deux emplois temporaires d'agent recenseur

Objet : Création de deux emplois temporaires d'agent recenseur

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 2,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,
Vu l'arrêté ministériel du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

De créer deux emplois temporaires à temps complet d'agent recenseur du 04 janvier 2016 au 29 février 2016. Les agents recenseurs sont chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les agents recrutés sont rémunérés sur la base de l'indice brut 310 par référence au 5^{ème} échelon de l'échelle 3 de rémunération des adjoints administratifs de 2^{ème} classe, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Les charges sociales sont définies par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de procéder au recrutement des agents recenseur.

ARTICLE 3

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget (Fonction 020 Nature 64131 et suivantes).

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

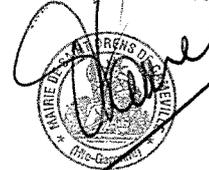
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le 04 NOV. 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

Madame le Maire
Dominique FAURE



04 NOV. 2015

Délibération n° 101/2015
Conseil Municipal du 3 novembre 2015



VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 102/2015

DATE DE CONVOCATION :
28 Octobre 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

L'an deux mille quinze et le 03 novembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU- PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - PUIS - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs : -

Madame Eliane CUBERO-CASTAN	à	Monsieur Jean FARENC
Monsieur Serge JOP	à	Madame Carole FABRE-CANDEBAT
Madame Maria LAFFONT	à	Madame Dominique FAURE
Monsieur André PUIS	à	Monsieur Anicet KOUNOUGOUS
Monsieur Thierry ARCARI	à	Madame Etienne LOURME
Madame Sophie CLEMENT	à	Madame Colette CROUZEILLES
Monsieur David RENVAZE	à	Monsieur Alain MASSA
Madame Isabelle CAPELLE-SPECQ	à	Madame Agnès SAUMIER

Madame Carole FABRE-CANDEBAT a été élue secrétaire de séance

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : -
- Abstention : -

OBJET : Modification de la composition du comité de pilotage de l'Agenda 21

Objet : Modification de la composition du comité de pilotage de l'Agenda 21

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-2,
Vu la délibération 01/2011 en date du 15 février 2011 portant Gouvernance de l'Agenda 21 - création du comité de pilotage,
Vu les délibérations n°71/2014 en date du 17 avril 2014 et n°157/2014 en date du 13 novembre 2014 portant désignation des membres du comité de pilotage.

Considérant que, conformément à la délibération en date du 15 février 2011, le comité de pilotage de l'Agenda 21 est composé d'un Président(e) représentant du Maire, de 6 élus locaux, de 4 agents désignés par le Directeur Général des Services et de 2 experts extérieurs.

Considérant que Madame le Maire propose de désigner Mme Christelle POIRIER en remplacement de Mme Audrey JULLIE dans la catégorie des élus ainsi que la modification de la catégorie des experts extérieurs, la DREAL venant en remplacement de l'ARPE.

Considérant que Mme le Maire, M. Anicet KOUNOUGOUS, Mme Josiane LASSUS PIGAT, Mme Marie-France TABURIAU, Mme Maria LAFFONT et M. Jean-Pierre GODFROY sont proposés comme membres suppléants des élus de la majorité au comité de pilotage de l'Agenda 21 en cas d'indisponibilité des élus titulaires.

Considérant que Madame le Maire a reçu par mail en date du 08 octobre 2015 la candidature du suppléant de la minorité, M. Marc MOREAU.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

De désigner Madame Christelle POIRIER en tant que membre du comité de pilotage de l'Agenda 21 en remplacement de Madame Audrey JULLIE.

Pour mémoire, Mmes Colette CROUZEILLES et Sophie CLEMENT, MM. Jean FARENC, David RENVAZE et Michel SARRAILH, élus par délibérations en date du 17 avril et du 13 novembre 2014, sont également membres du comité de pilotage de l'Agenda 21 dans la catégorie des élus.

ARTICLE 2

De modifier la catégorie des experts extérieurs en remplaçant un représentant de l'ARPE par un représentant de la DREAL.

Pour mémoire, la catégorie des experts extérieurs est désormais composée comme suit :

- Un(e) représentant(e) de la DREAL
- Un(e) représentant(e) de l'ADEME

ARTICLE 3

De désigner Mme le Maire, M. Anicet KOUNOUGOUS, Mme Josiane LASSUS PIGAT, Mme Marie-France TABURIAU, Mme Maria LAFFONT et M. Jean-Pierre GODFROY suppléants des membres élus majoritaires du comité de pilotage de l'Agenda 21.

ARTICLE 4

De désigner M. Marc MOREAU, suppléant du membre élu minoritaire du comité de pilotage de l'Agenda 21.

Délibération n° 102/2015

Conseil Municipal du 3 novembre 2015

ARTICLE 5

Mme le Maire, M. Anicet KOUNOUGOUS, Mme Josiane LASSUS PIGAT, Mme Marie-France TABURIAU, Mme Maria LAFFONT, M. Jean-Pierre GODFROY et M. Marc MOREAU sont donc déclarés membres suppléants élus du comité de pilotage de l'Agenda 21.

ARTICLE 6

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le 04 NOV. 2015

Madame le Maire
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

04 NOV. 2015

Délibération n° 102/2015
Conseil Municipal du 3 novembre 2015



VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 103/2015

DATE DE CONVOCATION :
28 Octobre 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

L'an deux mille quinze et le 03 novembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-PRÉCEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - PUIS - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs : -

Madame Eliane CUBERO-CASTAN	à	Monsieur Jean FARENC
Monsieur Serge JOP	à	Madame Carole FABRE-CANDEBAT
Madame Maria LAFFONT	à	Madame Dominique FAURE
Monsieur André PUIS	à	Monsieur Anicet KOUNOUGOUS
Monsieur Thierry ARCARI	à	Madame Etienne LOURME
Madame Sophie CLEMENT	à	Madame Colette CROUZEILLES
Monsieur David RENVAZE	à	Monsieur Alain MASSA
Madame Isabelle CAPELLE-SPECQ	à	Madame Agnès SAUMIER

Madame Carole FABRE-CANDEBAT a été élue secrétaire de séance

Résultat du vote

- Pour : 26
- Contre : 5 (Mmes Saumier et Lumeau-Préceptis – MM. Mérono et Moreau (+ Procuration Mme Capelle-Specq)
- Abstention : 2 (MM. Del Borrello et Sarrailh)

OBJET : Abrogation des dispositions des délibérations du 16 mars 2010 et du 17 décembre 2013 relatives aux jardins familiaux d'En Prunet

Objet : Abrogation des dispositions des délibérations du 16 mars 2010 et du 17 décembre 2013 relatives aux jardins familiaux d'En Prunet

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu les délibérations n°22 et 23/2010 en date du 16 mars 2010 adoptant le règlement municipal des jardins et fixant les tarifs des jardins familiaux d'En Prunet,
Vu la délibération n°140/2013 en date du 17 décembre 2013 portant modification du règlement municipal,

Considérant qu'en 2010, a été lancé un projet de jardins familiaux dit « Les jardins d'En Prunet », aujourd'hui composé de 38 parcelles de 100 m² et de 34 parcelles de 50 m², situé au lieu dit « En Prunet, sur la parcelle cadastrée AA6.

Considérant que la gestion associative est particulièrement adaptée à l'administration de ce genre de structure qui permet de créer du lien social, il est proposé d'abroger les dispositions des délibérations en date du 16 mars 2010 et du 17 décembre 2013 relatives aux jardins familiaux d'En Prunet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'abroger les dispositions des délibérations n°22 et 23/2010 en date du 16 mars 2010 et n°140/2013 en date du 17 décembre 2013 relatives aux jardins familiaux d'En Prunet à compter du 1^{er} janvier 2016

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

04 NOV. 2015

Madame le Maire
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

04 NOV. 2015



VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 104/2015

DATE DE CONVOCATION :
28 Octobre 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

L'an deux mille quinze et le 03 novembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU- PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - PUIS - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs : -

Madame Eliane CUBERO-CASTAN	à	Monsieur Jean FARENC
Monsieur Serge JOP	à	Madame Carole FABRE-CANDEBAT
Madame Maria LAFFONT	à	Madame Dominique FAURE
Monsieur André PUIS	à	Monsieur Anicet KOUNOUGOUS
Monsieur Thierry ARCARI	à	Madame Etienne LOURME
Madame Sophie CLEMENT	à	Madame Colette CROUZEILLES
Monsieur David RENVAZE	à	Monsieur Alain MASSA
Madame Isabelle CAPELLE-SPECQ	à	Madame Agnès SAUMIER

Madame Carole FABRE-CANDEBAT a été élue secrétaire de séance

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : -
- Abstention : -

OBJET : Convention financière entre l'Etat et la commune pour la gestion 2015 de l'aire d'accueil des gens du voyage

Objet : Convention entre l'Etat et la commune de Saint-Orens de Gameville pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage - année 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 851-1, R. 851-2, R. 851-5 et R. 851-6,
Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014,
Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aire d'accueil des gens du voyage,
Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 portant application des articles R. 851-2, R. 851-5, R. 851-6 du Code de la sécurité sociale,
Vu la délibération n° 172/2014 en date du 16 décembre 2014 approuvant la convention conclue entre la commune et Toulouse Métropole pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Considérant que l'Etat, représenté par le Préfet de la Haute-Garonne, conditionne le versement de l'aide pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage au titre de l'exercice 2015 à l'approbation de la convention entre l'Etat et la commune pour la gestion de l'aire des gens du voyage.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de convention conclue entre l'Etat et la commune en application de l'article L. 851-1 du Code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2015, lequel est joint en annexe.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le 04 NOV. 2015

Madame le Maire
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

04 NOV. 2015

Délibération n° 104/2015
Conseil Municipal du 3 novembre 2015



Convention conclue
en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale
pour la gestion d'aires des gens du voyage
pour l'année 2015

Entre les soussignés,

L'Etat représenté par le Préfet de la Haute-Garonne, désigné sous le terme de « l'administration »

Et la commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE, représentée par son Maire, assurant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Saint-Orens de Gameville, désigné sous le terme de « le gestionnaire »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage désignée ci-dessous :

- Aire d'accueil de Monpapou; chemin de Monpapou 31 650 Saint-Orens de Gameville

Elle détermine les droits et obligations des parties.

Sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2015.

Article 2 : Capacité d'accueil et activité retenues pour le calcul de l'aide mensuelle provisionnelle.

Une description avec les caractéristiques de l'aire figure en annexe 1 de la présente convention.

Le nombre total de places conformes aux normes techniques du décret n°2001-569 du 29 juin 2001 est de 20 places.

Le détail de la disponibilité mensuelle des places conformes pour la période de la convention est précisé en annexe 2.

Le taux d'occupation provisoire mensuel pris en compte pour le calcul de l'aide provisionnelle liée à l'occupation est en annexe 2.

Le taux d'occupation moyen global pour l'année au titre de la présente convention est de 60,37% .

Article 3 : Les conditions financières

- *Le montant de l'aide versée*

Le gestionnaire bénéficie, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil d'une aide d'un **montant total provisionnel de 24 756,67 €** pour la période de la convention.

Ce montant se décompose pour en :

- ✓ un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil, figurant en annexe 2.

soit un total de 18 719,60€ au titre des places conformes disponibles pour l'année n.

- ✓ un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places, détaillé en annexe 2.

soit un total provisionnel de 6 037,07€ au titre de l'occupation prévisionnelle pour l'année n.

- *Les modalités de versement*

Le préfet adresse sans délai un exemplaire de la présente convention conclue entre les parties à la caisse d'allocations familiales chargée du paiement de l'aide.

L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la caisse d'allocations familiales, soit un montant mensuel à verser de :2 063,06 €.

- *Les modalités de régularisation du versement de l'aide*

Avant le 15 janvier de l'année suivante, le gestionnaire fournit au préfet la déclaration prévue au II de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale établie conformément au modèle annexé à l'arrêté du 30 décembre 2014 par le biais de la procédure dématérialisée prévue à l'article 2 de l'arrêté précité.

Sont joints à cette déclaration

- le rapport de visite mentionné à l'article 4 du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001
- un état arrêté à la date du 31 décembre indiquant pour les douze derniers mois l'aide versée par la caisse d'allocations familiales
- le montant de la recette des droits d'occupation des places acquittés par les gens du voyage perçue ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'aire.

En l'absence de transmission de la déclaration prévue au II de l'article R. 851-6 du code de la sécurité sociale, et après mise en demeure du préfet, le montant de la part variable de l'aide versée est récupéré.

Le préfet notifie au gestionnaire par décision, le montant de l'aide effectivement due au titre de la présente convention ainsi que le montant de l'aide restant à percevoir ou le montant du trop perçu à recouvrer.

La décision préfectorale est adressée simultanément à la caisse d'allocations familiales pour régularisation du paiement dû au titre l'année écoulée (par versement complémentaire, récupération ou compensation).

Article 4 : Définition du droit d'usage d'une place

Le montant du droit d'usage d'une place et ses modalités de recouvrement sont détaillés en annexe 1 ci jointe.

Article 5 : Les obligations du cocontractant

- *Le titre d'occupation des usagers :*

Le gestionnaire s'engage à remettre à la personne ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil (nom, adresse) et les coordonnées du gestionnaire, le règlement intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil, un état des lieux effectué à l'entrée et à la sortie de l'occupant ainsi qu'une plaquette d'informations générales (sociales, scolaires, partenaires...).

Le titre d'occupation devra mentionner le montant de la participation demandée par le gestionnaire de l'aire aux personnes accueillies.

- *Les obligations relatives à la maintenance et à l'entretien des locaux de l'aire :*

Lors de la signature de la convention, le préfet s'assure du respect de l'entretien de l'aire d'accueil, de son gardiennage et de la conformité de l'aire à la déclaration figurant à l'annexe 1. En cas de non-conformité, soit l'aide n'est pas attribuée, soit elle est suspendue à compter du premier jour du mois civil suivant le signalement par le préfet à la caisse d'allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'aire en bon état d'entretien.

- *Les éléments de suivi de l'activité de l'aire*

Le gestionnaire de l'aire fournit au préfet, annuellement, en même temps que la déclaration prévue à l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, un bilan d'activité de l'aire et notamment les données populationnelles figurant en annexe.

Article 6 : Le contrôle de l'autorité compétente

En application de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, le préfet effectue un contrôle sur pièces des éléments transmis par le gestionnaire de l'aire.

Lorsque le contrôle sur pièces des déclarations fait apparaître une erreur entre le nombre de jours d'occupation mensuelle effective par place et la recette mensuelle de l'aire, le préfet, après avoir invité le gestionnaire à présenter ses observations, lui notifie au plus tard le dernier jour du mois de février le montant qu'il retient pour le versement de l'aide au titre du 2° du II de l'article R. 851-5, en lui indiquant les voies et délais de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent. Dans le même délai, il en informe la caisse d'allocations familiales qui verse ou récupère la différence.

En cas de défaut de déclaration, le préfet met en demeure le gestionnaire de la produire dans le délai de quinze jours. Passé ce délai, et sans déclaration, le préfet informe la caisse d'allocations familiales qu'elle doit récupérer les versements effectués l'année précédente au titre du 2° du II de l'article R. 851-5.

En outre, le gestionnaire est également tenu de fournir au ministre chargé du logement ou à son représentant ainsi qu'au ministre chargé des affaires sociales ou à son représentant ou aux membres des corps d'inspection de l'Etat tous les renseignements non nominatifs et tous les documents nécessaires au plein exercice du contrôle de l'application de la présente convention sous réserve de ceux couverts par un secret lorsque les conditions sont réunies pour l'invoquer valablement.

Article 7 : La durée de la convention

La convention a une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Article 8 : Modification et résiliation de la convention

Durant la période de validité de la convention, une modification du nombre de places conformes et disponibles, peut être apportée par avenant à la présente convention.

La convention peut être résiliée, par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

En cas de non exécution par le gestionnaire de ses engagements conventionnels ou d'une fausse déclaration au préfet ou à la caisse d'allocations familiales, le préfet, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention dans un délai d'un mois.

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV- BP 707 31 068 TOULOUSE Cedex 07.

Toulouse, le

Le gestionnaire

Le Préfet

ANNEXE 1 ALT 2 : exercice 2015

COMMUNE DE : SAINT ORENS DE GAMEVILLE

GESTIONNAIRE : Marie de ST Orens

GESTIONNAIRE OPERATIONNEL

Nom	Adresse	coordonnées
Mr KUNAKEY	Direction des services techniques 10 rue du Négoce 31650 Saint Orens de Gameville	06/75/48/19/75

L'AIRE D'ACCUEIL

Nom	Adresse précise	coordonnées
MONPAPOU	Chemin de Monpapou 31650 Saint Orens de Gameville	

DESCRIPTION DES CAPACITES D'ACCUEIL

	EMPLACEMENTS	PLACES DE CARAVANES D'HABITATION DISPONIBLES (*)	WC	DOUCHES	BATIMENT D'ACCUEIL
NOMBRE	10	20	10 + 1 handicapé	10 + 1 handicapé	1

(*) Il s'agit de places de caravanes d'habitation occupées ou immédiatement disponibles

MODALITE DE PAIEMENT DES DROITS D'USAGE

	DROIT DE PLACE	EAU	ELECTRICITE
MONTANT JOURNALIER	1 € par caravane Soit 2€ par emplacement	2,80€/m3	0,125€/kwh
MONTANT MENSUEL			
MODALITE DE PAIEMENT			
SYSTEME DE PRE-PAIEMENT	oui	oui	oui

(mettre OUI ou NON)			
	NON	OUI	SI OUI (son objet et montant)
CAUTION		oui	75€

SERVICES

	BATIMENT D'ACCUEIL	AIRE DE JEUX	AIRE DE TRAVAIL
EXISTANT (noter OUI ou NON)	oui	oui	non
Si OUI : QUELLE UTILISATION REELLE	Bureau plus local technique du gestionnaire (élec+comptage)		

RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

MODALITES D'EXECUTION DES TACHES	FREQUENCE
Les poubelles individuelles sont mises par les utilisateurs dans le local poubelle. Les poubelles collectives sont sorties par le gestionnaire à l'entrée de l'aire ou le service de ramassage des ordures vient les vider.	Deux passages par semaine, lundi et jeudi

PRIX DES FLUIDES SUR L'AIRE D'ACCUEIL

Prix du kWh

0.099€/kwh

Prix du m3 de l'eau

1.43€/m3

❖ **REGLEMENT INTERIEUR**

A joindre au présent document.

DATE 19/5/2015

SIGNATURE DU MAIRE DE LA COMMUNE,
OU DE SON REPRESENTANT LEGAL

Madame le Maire
Dominique FAURE



2/2

ANNEXE 2
ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)
Calcul de l'aide provisionnelle

2015	commune de st orens - 46 ave de gameville- 31650 st orens
Nom et coordonnées du gestionnaire de l'aide	monpoutou
Désignation de l'aide	20
Nombre de places conformes aux normes techniques (prévues par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001)	20

Montant de l'aide ALT2 provisionnelle				
	Nombre de places conformes retenues	Montant mensuel de la part fixe (= nombre de places disponibles chaque mois x 88,30€)	Taux d'occupation mensuel provisionnel	Montant mensuel provisionnel de la part variable (= nombre de places disponibles retenues chaque mois x 44,15€ X tx d'occupation mensuel provisionnel)
Janvier	20	1 766,00	46,77%	412,98
Février	20	1 766,00	51,43%	454,13
Mars	20	1 766,00	73,39%	648,03
Avril	20	1 766,00	73,00%	644,59
Mai	20	1 766,00	60,32%	532,63
Juin	20	1 766,00	60,00%	529,80
Juillet	4	353,20	21,61%	38,16
Août	8	706,40	40,32%	142,41
Septembre	20	1 766,00	83,50%	737,31
Octobre	20	1 766,00	75,48%	666,49
Novembre	20	1 766,00	75,17%	663,75
Décembre	20	1 766,00	64,19%	566,80
Total		18 719,60	60,37%	6 037,07

Moyenne des taux d'occupation mensuels retenus	60,37%
Montant annuel retenu pour la part fixe	18 719,60
Montant annuel provisionnel pour la part variable	6 037,07
Total annuel provisionnel	24 756,67
Montant mensuel provisionnel à verser (douzième à verser par la CAF)	2 063,06



PLAN ANNUEL D'OCCUPATION
(Canton de la Région de la D.D.S.)

Durée moyenne d'occupation	Nombre	%
moins d'un mois	4	22
de 1 à 3 mois	4	22
de 3 à 6 mois	5	28
de 6 à 9 mois		
de 9 à 12 mois	5	28
TOTAL		100%

Catégorie	Nombre	%
Hommes (de plus de 18 ans)	18	30
Femmes (de plus de 18 ans)	17	28
Enfants (de moins de 18 ans)	25	42
TOTAL		100%

Age des personnes hébergées	Nombre	%
0 -18 ans	25	42
19 -24 ans	13	22
25 -39 ans	6	10
40 -65 ans	16	26
plus de 65 ans		
TOTAL		100%

note : veiller à la cohérence des résultats, tous les totaux doivent être identiques puisqu'il s'agit de la répartition des personnes hébergées sur l'aire



VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 105/2015

DATE DE CONVOCATION :
28 Octobre 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

L'an deux mille quinze et le 03 novembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU- PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - PUIS - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs : -

Madame Eliane CUBERO-CASTAN	à	Monsieur Jean FARENC
Monsieur Serge JOP	à	Madame Carole FABRE-CANDEBAT
Madame Maria LAFFONT	à	Madame Dominique FAURE
Monsieur André PUIS	à	Monsieur Anicet KOUNOUGOUS
Monsieur Thierry ARCARI	à	Madame Etienne LOURME
Madame Sophie CLEMENT	à	Madame Colette CROUZEILLES
Monsieur David RENVAZE	à	Monsieur Alain MASSA
Madame Isabelle CAPELLE-SPECQ	à	Madame Agnès SAUMIER

Madame Carole FABRE-CANDEBAT a été élue secrétaire de séance

Cette délibération n'appelle pas de vote de la part de l'assemblée

OBJET : Rapport d'activité 2014 du Syndicat du Bassin Hers Girou

Objet : Rapport d'activité 2014 du Syndicat du Bassin Hers Girou

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activité annuel 2014 établi par le Président du Syndicat du Bassin Hers Girou dont copie a été transmise en annexe de la convocation au présent Conseil Municipal, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et débattu,

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte du rapport d'activité annuel 2014 établi par le Président du Syndicat du Bassin Hers Girou.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le 04 NOV. 2015

Madame le Maire
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

04 NOV. 2015



VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 106/2015

DATE DE CONVOCATION :
28 Octobre 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

L'an deux mille quinze et le 03 novembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU- PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - PUIS - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs : -

Madame Eliane CUBERO-CASTAN	à	Monsieur Jean FARENC
Monsieur Serge JOP	à	Madame Carole FABRE-CANDEBAT
Madame Maria LAFFONT	à	Madame Dominique FAURE
Monsieur André PUIS	à	Monsieur Anicet KOUNOUGOUS
Monsieur Thierry ARCARI	à	Madame Etienne LOURME
Madame Sophie CLEMENT	à	Madame Colette CROUZEILLES
Monsieur David RENVAZE	à	Monsieur Alain MASSA
Madame Isabelle CAPELLE-SPECQ	à	Madame Agnès SAUMIER

Madame Carole FABRE-CANDEBAT a été élue secrétaire de séance

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : -
- Abstention : -

OBJET : Attribution des recettes de la braderie

Objet : Attribution des recettes de la braderie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29.

Vu la délibération n° 53/2015 en date du 19 mai 2015 portant destination des documents déclassés de la Bibliothèque municipale.

Vu la décision n°65/2015 en date du 18 mai 2015 portant fixation des tarifs pour la braderie de livres.

Vu l'avis favorable de la commission extra-municipale du 24 septembre 2015.

Considérant que, par délibération en date du 19 mai 2015 portant destination des documents déclassés de la Bibliothèque municipale, le Conseil Municipal a autorisé la vente au public des documents de la Bibliothèque municipale (documents déclassés ou documents ayant fait l'objet d'un don) aux tarifs fixés par décision en date du 19 mai 2015.

Considérant que lors de la braderie de livres qui s'est tenue le 30 mai 2015, la commune a procédé à la vente de documents déclassés de la bibliothèque communale pour un montant de 452 € TTC.

Considérant la volonté de la municipalité d'attribuer une subvention correspondant à la valeur de la braderie des livres à l'association Le Secours catholique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une subvention à l'association Le Secours catholique pour un montant de 452 €.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

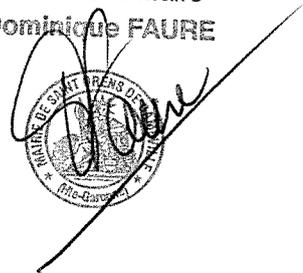
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

04 NOV. 2015

Madame le Maire
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le

Et publication, affichage ou notification le

04 NOV. 2015